



France Nature Environnement Savoie

Vivre et Agir en Maurienne

M. Gabriel REY – Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MICROCENTRALE ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU BUGEON PORTEE PAR LA SEM DES DEMOISELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE ET VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE

PREAMBULE

L'association agréée France Nature Environnement Savoie (FNE 73), créée en 1970 a pour but la protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Département de la Savoie.

Article 2 des statuts : « ...protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes patrimoine naturel (milieu, espèces, ressources), les sites urbanisés, industriels ou agricoles, les paysages ».

L'association agréée Vivre et Agir en Maurienne existe depuis 1998. Dans son préambule, il est noté, entre autres, les orientations suivantes :

- Préserver la qualité de l'environnement, la nature et la biodiversité, les fonctions et services écologiques et écosystémiques, les espèces animales et végétales et leurs interactions ;
- Promouvoir un modèle économique fondé sur des objectifs de production, de consommation et d'utilisation soutenables pour l'environnement et la santé humaine, respectueux des principes de l'économie circulaire et incluant les valeurs de solidarité et de justice sociale ;
- Promouvoir la responsabilité sociétale et celle des plans de vigilance des institutions publiques et privées en matière environnementale.



Nos deux associations constatent :

Que la commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP n'est pas présente sur la Carte des Zones d'accélération des ENR ou ZA ENR domaine Hydroélectricité : pourquoi ?

Aucune des communes de l'EPCI Terres de Maurienne n'a voulu s'enregistrer dans la cartographie des ZA ENR de la SAVOIE partie HYDRO ELECTRICITE (Arrêté préfectoral 2024-1291 du 29 /11/2024. Cf. Annexe 1). Cette absence témoigne, à minima d'un manque de volonté politique locale, voire d'une opposition au développement de l'hydroélectricité. L'affichage explicite d'une telle absence aurait mérité d'être porté à la connaissance du public au cours de cette enquête publique.

Que les cartes des servitudes et de l'emprise de la prise d'eau ne montrent pas la servitude du chemin des Paquiers et qu'il est donc impossible de connaître les impacts de cette installation sur ce chemin de randonnée fréquenté. C'est regrettable.

Que la destruction d'une zone d'ombrage pourrait avoir des effets délétères sur la santé et qu'ils ne sont pas pris en compte.

Que la destruction d'un sentier forestier par une large piste de 5 mètres pour faire circuler des engins de TP puis son abandon ne se traduit pas par un retour à l'état forestier initial 15 ans plus tard :

Nous avons mesuré la différence de température du sol, les deux fois sous ombrage, entre le sentier des Paquiers actuel et la piste de 5 mètres réalisée, il y a 14 ans le long de la centrale des Demoiselles. **Cette différence est de + 10 °C.** Cet indicateur largement utilisé par ailleurs est pertinent au moins en première approche même si à terme il faudrait le compléter par une mesure de l'humidité pour démontrer la perte de valeur des sols.

Que la prise en compte des risques naturels (avalanche) à l'aplomb de la construction de cette centrale et de la prise d'eau est absente du dossier. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant avis de l'autorité environnementale pour le projet de microcentrale sur le Bugeon indique que « *la prise d'eau de la centrale des Demoiselles se situe à l'extrême limite d'un couloir d'avalanche* ». C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été montée plus haut. Mais dans les plans du pétitionnaire il est prévu que la construction de la nouvelle centrale des Perelles se fasse exactement à cet endroit, sur la coulée d'avalanches, à côté de la prise d'eau de la centrale des Demoiselles (voir en 2 sur la

photo). De même, la prise d'eau de cette nouvelle centrale éventuelle des Perelles se situe sur un couloir d'avalanches (voir en 1 sur la photo).

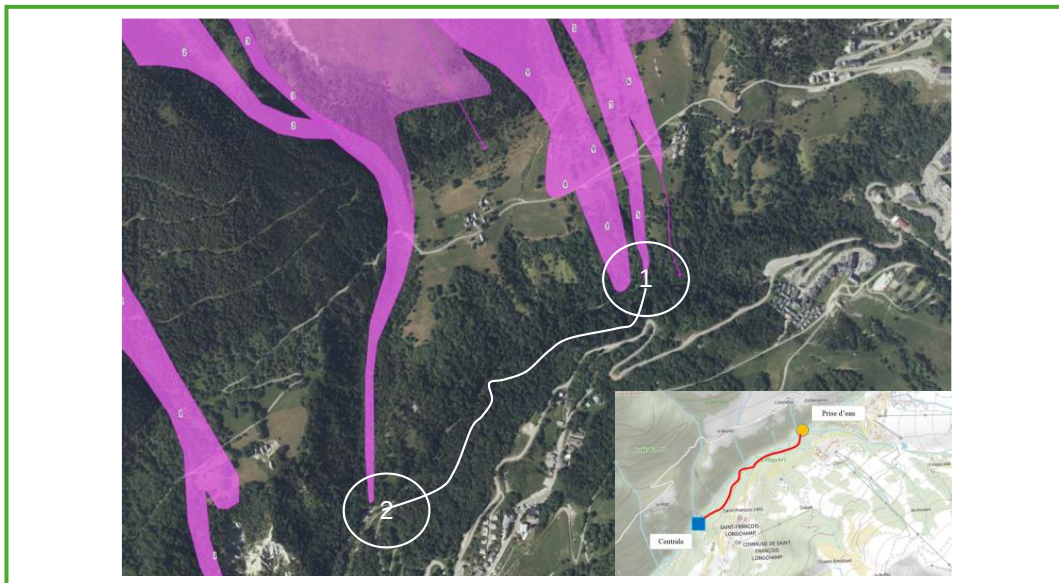
Ce risque est confirmé par une cartographie des avalanches en date de 2025 : c'est la carte des CLPA. « Rôle et valeur des témoignages dans la CLPA Complément terrain. Les témoignages recueillis auprès des anciens, des gardiens de refuge, des forestiers et des montagnards permettent de cartographier des avalanches historiques rares ou exceptionnelles non visibles par la seule photo-interprétation°.

<https://map.avalanches.fr/> carte 2025

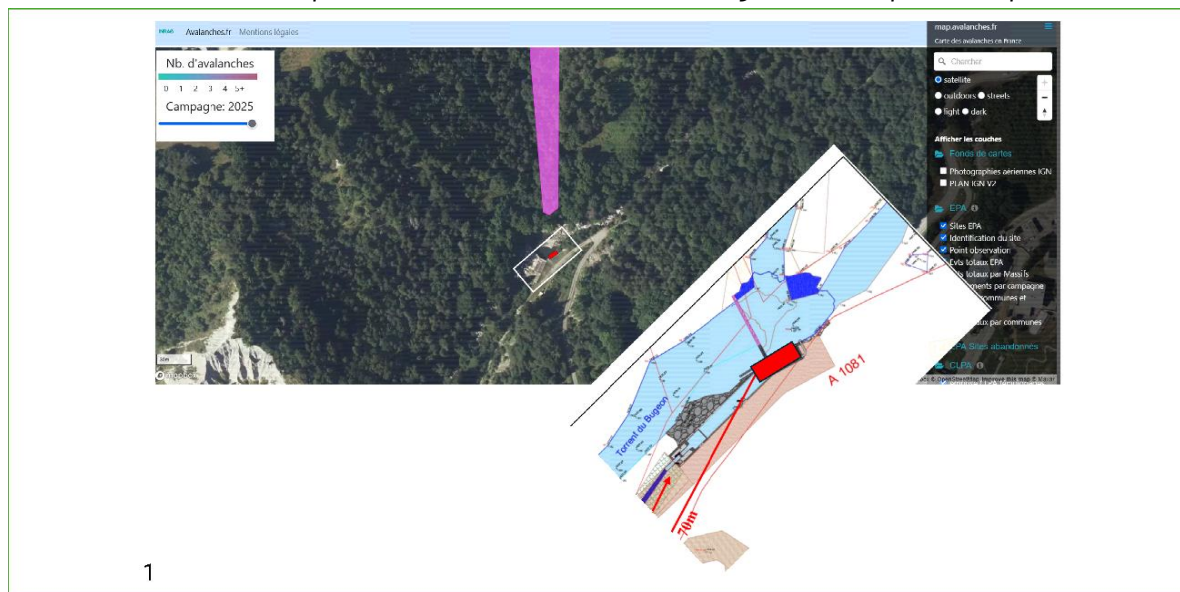
Carte1

Focale Bugeon 2

et du projet Perelles Emplacement de la prise d'eau en 1 et de la centrale en 2



Carte 2. Focale de l'emplacement de la centrale en rouge avec les plans du pétitionnaire



Rappel : En droit français, le zonage et les règlements d'un Plan de Prévention des Risques (PPRn / PPRa) ou d'un ancien Plan d'Exposition aux Risques (PER) sont pleinement opposables à tout projet de construction ou d'aménagement, y compris pour l'implantation d'une petite centrale hydroélectrique. Le classement en **zone violette** confirme que le document de prévention (PER ou PPRN) est **pleinement opposable au projet**.

Nos deux associations constatent également :

- Que le bilan des émissions de gaz à effet de serre n'est pas présenté ;
- Que les propos du pétitionnaire : « *le projet ne consomme pas d'eau et n'émet pas de gaz à effet de serre* » sont de nature à tromper le public car toute centrale électrique émet des gaz à effet de serres, notamment lors de sa construction ;
- Que l'affirmation : « *le projet sur le Bugeon permettrait d'éviter 78 tonnes de CO2 par an* » n'est justifiée par aucun calcul ;
- Que les émissions de GES liées à la destruction des sols vivants en élargissant à 5 mètres le sentier PASQUIER auraient une valeur comprise en 300 et 600 teCO2 et n'ont pas été prises en compte ni même évoquées. Voir annexe pages suivantes.



En conséquence :

FNE et VAM demandent l'annulation de cette enquête et son renouvellement afin que la nouvelle étude de projet prenne en compte :

- **Les servitudes avalanches citées ;**
- **Les demandes d'information du public sur l'avenir du sentier DES PAQUIERS et une réponse opérationnelle à une attente légitime de sauvegarde du patrimoine forestier et de sa « valeur santé pour le vivant » ;**
- **Notre demande légale d'information de notre association dans le cadre de la convention Aarhus (information des habitants sur les *émissions des centrales* donc les bilans carbone). Cet avis valant demande formelle de production de calcul du bilan carbone de la centrale des Perelles dans le cadre de la cette convention et un bilan carbone dans la cadre des recommandations du 7 mars 2024 de l'Ae et des MRAE.**

Annexe

Emissions de CO2 émises liées à la destruction du couvert végétal et des sols en creusant les pistes de 5 mètres :

- Sur 1500 mètres linéaires avec la piste d'accès du parking à la prise d'eau) soit $1500 \times 5 = 7500 \text{ m}^2$
- Les emprises des ouvrages $2 \times 125 \text{ m}$ soit 2500 m^2

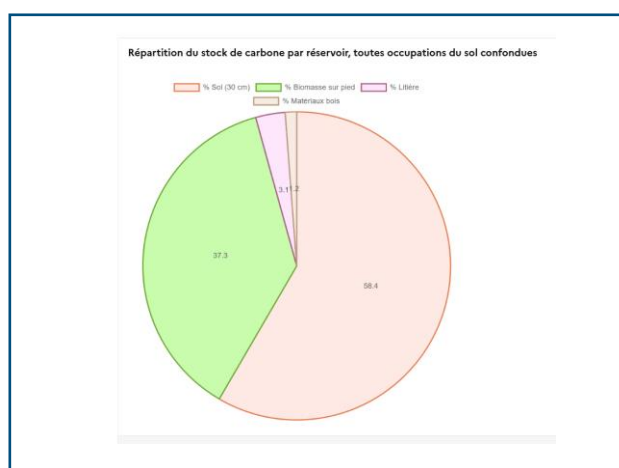
Total estimé 1 hectare.

Suivant ALDO ADEME le stock carbone par ha dans l'EPCI est de 200 t de carbone pur par ha
Extrait ALDO ADEME EPCI CC canton de la Chambre.

4 <https://aldo.territoiresentransitions.fr/epci/247300361>

Stocks de carbone par occupation du sol			
Occupation du sol	Surface (ha)	Stocks de carbone (tC)	Stocks de carbone (%)
Forêts	12 726	2 542 389	68 % ?
Prairies	10 749	1 016 965	27 % ?

Le sol contient 60 % de la masse carbone et sa destruction est donc à prendre en compte





Calcul avec la transformation du poids moléculaire du carbone (12) en poids moléculaire du CO₂ (44) donc avec le rapport $44/12 = 3.66$

Cette perte de 200 t de carbone pur est transformée en une émission maximum en 733 tonnes de CO₂ émises

Les remises en état promises diminuent ces pertes:

- **au mieux de 60 % soit 293 tonnes GES émises soit 300 tCO₂ émises**
- **au pire de 20 % soit 586 tonnes GES émises soit 600 tCO₂ émises**